



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/326
8 septembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 107 de l'ordre du jour provisoire*

PROMOTION DE LA FEMME

Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 6	2
II. LE RÔLE DES FEMMES RURALES DANS LES DOMAINES DE L'AGRICULTURE ET DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE	7 - 20	3
III. ACCÈS AUX RESSOURCES PRODUCTIVES	21 - 34	7
A. Accès des femmes rurales à la terre	21 - 25	7
B. Accès des femmes rurales au crédit	26 - 34	8
IV. LES FEMMES CHEFS DE FAMILLE ET LES MIGRATIONS	35 - 43	10
V. PARTICIPATION DES FEMMES RURALES AUX ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES ET AUX PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISIONS	44 - 55	12
VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	56 - 66	15

* A/52/150 et Corr.1.

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 50/165 du 22 décembre 1995, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les États Membres et les organisations compétentes des Nations Unies, un rapport sur l'application de la résolution et de le lui présenter à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, en tenant compte des mesures pouvant être prises pour améliorer les méthodes d'établissement des rapports.

2. Depuis 1985, l'Assemblée générale a examiné quatre rapports du Secrétaire général sur la condition de la femme dans les zones rurales et le développement. La question de la participation des femmes rurales au développement a également été abordée lors des grandes conférences mondiales tenues ces dernières années sous l'égide de l'ONU, comme l'attestent les documents qu'elles ont adoptés à l'issue de leurs travaux¹. En particulier, la Déclaration et le Programme d'action adoptés à Beijing en 1995 lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes engageait les gouvernements à donner aux femmes davantage de moyens, aux niveaux national et local, de gagner de l'argent en leur permettant d'utiliser et de posséder, au même titre que les hommes, les moyens de production et la terre, et d'avoir accès au crédit, aux capitaux, à la propriété et de participer aux programmes de développement et aux coopératives². Les gouvernements se sont également engagés, entre autres, à entreprendre des réformes législatives et administratives en vue d'assurer pleinement l'égalité d'accès aux ressources économiques, notamment en ce qui concerne le droit à la succession et à la propriété foncière ou autre, au crédit, aux ressources naturelles et aux techniques adaptées³. L'article 14 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes invite également les États parties à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, leur participation au développement rural et à ses avantages (résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe).

3. Le présent rapport rend compte des progrès réalisés dans l'application de la résolution 50/165 de l'Assemblée générale. Il a été établi sur la base des informations communiquées par les gouvernements, notamment les plans d'action nationaux visant à assurer le suivi de la Conférence de Beijing, les rapports présentés en application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et les résultats des grandes conférences mondiales convoquées ces dernières années par l'ONU, ainsi que ceux du Sommet non gouvernemental sur le microcrédit qui s'est tenu à Washington du 2 au 4 février 1997. Il s'appuie sur l'analyse que les précédents rapports présentés à l'Assemblée générale consacrent à cette question.

4. Le présent rapport porte en particulier sur quatre questions revêtant une importance croissante pour les femmes rurales : l'agriculture et la sécurité alimentaire, l'accès aux ressources productives, les femmes chefs de famille et les migrations, et la prise de décisions. D'autres aspects de la condition de la femme en milieu rural, tels que les questions touchant la santé et l'accès aux mécanismes nationaux, seront abordés lorsque seront établis les rapports qui seront soumis à la quarante-troisième session de la Commission de la condition de la femme en ces domaines difficiles identifiés dans le Programme d'action.

5. Les gouvernements et les organisations internationales prennent de plus en plus conscience du rôle décisif des femmes rurales dans le développement et se sont employés à appliquer des mesures propres à améliorer la condition de celles-ci, en prenant en compte certaines questions d'une importance cruciale pour le développement, telles que la sécurité alimentaire et les conséquences de l'exode rural. D'autre part, on se rend de mieux en mieux compte que le développement socio-économique et politique est étroitement lié à la situation des femmes dans la société. L'attention croissante qui est portée à l'ensemble des facteurs intéressant la sécurité alimentaire atteste cette tendance; parmi ces facteurs, figure notamment l'accès égal des hommes et des femmes à la terre, au crédit, aux matériels et fournitures agricoles, aux services de vulgarisation, à l'éducation et à la formation ainsi qu'aux emplois productifs. On considère aussi de plus en plus souvent qu'un facteur essentiel pour la promotion de la femme et le développement réside dans la possibilité pour elle d'accéder de manière appropriée à la technologie et à la prise de décisions – de façon par exemple que la législation et le mécanisme décisionnel tiennent compte des besoins et des intérêts des femmes rurales ainsi que des obstacles qu'elles rencontrent. C'est ce qu'a souligné la Commission de la condition de la femme dans les conclusions concertées sur les femmes et l'environnement qu'elle a adoptées en 1997. La Commission a préconisé "d'élaborer des législations et de réviser celles qui existent afin d'assurer aux femmes l'égalité d'accès à la terre et le contrôle des terres, sans l'intervention des membres de leur famille de sexe masculin, afin de mettre un terme à la discrimination en matière de droits fonciers. Les femmes devraient se voir accorder de solides droits d'utilisation et être pleinement représentées dans les instances qui décident de l'allocation des terres et de l'accès à d'autres formes de propriété, au crédit, à l'information et aux technologies nouvelles⁴.

6. Bien que les femmes des régions rurales soient à l'origine d'une bonne part de la production vivrière, elles bénéficient fort peu des ressources productives et des services sociaux, pourtant indispensables au rôle essentiel qui est le leur puisqu'elles contribuent à atténuer la pauvreté grâce à la production d'aliments destinés à la consommation familiale et, au-delà, grâce aux excédents qui seront consommés dans le pays. Une part importante de leur travail, que celui-ci soit régulier ou saisonnier, est qualifiée d'invisible, c'est-à-dire non rémunérée, et n'apparaît par conséquent pas dans les statistiques et les méthodes de calcul officielles. Les évaluations quantitatives et qualitatives du rôle joué par les femmes ne peuvent rendre pleinement compte de la complexité, de la portée et de l'étendue de leur contribution. Par conséquent, même si l'on est en voie de reconnaître le rôle des femmes et leur contribution au développement, grâce à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à la réorientation de politiques prenant dûment en considération leurs besoins, leurs aspirations et les problèmes qu'elles rencontrent, et grâce à l'affectation de ressources budgétaires adéquates, ces progrès ne sont pas encore à la hauteur de l'intérêt que l'on manifeste sur le plan national ou international pour le développement durable. Le présent rapport étudiera certaines de ces questions.

II. LE RÔLE DES FEMMES RURALES DANS LES DOMAINES DE L'AGRICULTURE ET DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

7. Dans les régions rurales des pays en développement, les femmes produisent 55 % de la production vivrière et constituent 67 % de la main-d'oeuvre agricole.

/...

Soixante-huit pour cent de la population de ces pays vit et travaille en milieu rural, cette proportion atteignant 80 % dans les pays les moins avancés. En dépit de la tendance à l'urbanisation rapide constatée dans l'ensemble du monde, les pays en développement ont encore un caractère fortement rural et cette situation ne devrait pas changer avant 2015⁵.

8. Le fait que les femmes occupent généralement des emplois faiblement rémunérés ou précaires est souvent synonyme de rations alimentaires insuffisantes et d'alimentation familiale déficiente, d'où l'importance que présentent la création d'emplois tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'exploitation agricole et l'amélioration des revenus. En outre, en donnant aux femmes la possibilité d'acquérir des compétences techniques plus poussées, grâce à l'instruction et la formation voulues, on facilite leur accès à de meilleurs emplois⁶. Travailler en dehors de l'exploitation agricole représente en effet une solution attrayante pour les femmes qui n'ont guère, voire pas du tout, accès à la terre ou qui vivent dans un environnement où l'agriculture et l'élevage sont limités. Un grand nombre de femmes occupent des emplois salariés dans les grandes exploitations agricoles ou dans les usines locales, mais il s'agit souvent d'emplois précaires et mal rémunérés. Elles en sont par conséquent réduites à travailler au sein du secteur non structuré dans les régions rurales, dans les villes ou à la périphérie de celles-ci; elles y tiennent de petits commerces, ou sont vendeuses des rues, ouvrières du bâtiment ou domestiques.

9. Les hommes continuent d'exercer leur contrôle sur les ressources. En effet, étant désignés d'office chefs de famille, ils contrôlent l'essentiel des ressources du ménage et, souvent, bénéficient indirectement des ressources allouées dans le cadre de projets pourtant spécifiquement destinés aux femmes, chefs de famille ou non. Tel est le cas même lorsque l'homme n'est pas la principale source de revenus du ménage et que la femme gère des ressources importantes et mène de façon relativement autonome des activités diverses dans l'intérêt du ménage. Dans la plupart des sociétés, les hommes sont encore maîtres des terres, mais aussi du cheptel, d'une grande partie des moyens de subsistance et de l'essentiel du revenu du ménage. Les femmes sont généralement tributaires des décisions prises par les hommes pour la plupart des activités qui influent sur leur existence et l'avenir de leurs proches.

10. La place occupée par les femmes dans l'agriculture varie selon les régions et les pays; elles pratiquent essentiellement l'agriculture de subsistance, domaine dans lequel leur contribution n'est pas suffisamment reconnue. Hommes et femmes ont parfois un rôle complémentaire et se partagent le travail qu'exigent les cultures, les soins aux animaux et l'exploitation des ressources forestières. La répartition des tâches entre hommes et femmes varie selon les circonstances. C'est ainsi qu'avec l'introduction des cultures de rapport et la mécanisation de la production, la diversité et le nombre des travaux incombant à la femme dans le domaine de la production alimentaire destinée au ménage ont tendance à s'accroître. Elles peuvent pratiquer aussi des cultures de rapport à petite échelle faisant appel à des techniques simples.

11. En Afrique subsaharienne, les femmes constituent de 60 à 80 % de la main-d'oeuvre responsable de la production vivrière, que celle-ci soit destinée aux ménages ou à la vente, tandis que la proportion de femmes exerçant une

activité rémunérée dans le secteur agricole varie de 48 % au Burkina Faso à 73 % au Congo. Il peut exister une diversification des rôles entre hommes et femmes pour des activités comme le débroussaillage et le défrichage des terres, alors qu'en République-Unie de Tanzanie, par exemple, les hommes et les femmes participent aux travaux sur un pied d'égalité. Souvent les hommes s'occupent du gros bétail, tandis que les femmes prennent plutôt soin des volailles, des moutons et des chèvres, nourrissent les animaux, et se chargent de la traite. Ce sont d'ordinaire les hommes qui partent pêcher en mer, alors qu'il incombe aux femmes de confectionner et de réparer les filets, de préparer le poisson, et de pêcher en rivière.

12. En Asie, les femmes sont responsables d'environ 50 % de la production alimentaire, avec des variations selon les pays : elles constituent par exemple 35 % de la main-d'oeuvre agricole en Malaisie et 60 % en Thaïlande. En Asie du Sud-Est, elles jouent un rôle prépondérant dans la production de riz, notamment dans les semis, le repiquage, la récolte et la transformation⁷. Dans certaines régions, les hommes et les femmes ont des rôles complémentaires. C'est le cas au Népal, où les femmes sont les seules à ramasser du fourrage pour les buffles, à dresser ces derniers au labour, et à soigner les bovins et le reste du bétail. Les Népalaises repiquent également les jeunes plants, participent à la moisson et au battage et jouent un rôle très important dans l'horticulture. En Asie du Sud et du Sud-Est, les femmes fournissent une grande partie de la main-d'oeuvre des plantations de thé, de caoutchouc et de fruits.

13. Dans le Pacifique, la participation des femmes à l'agriculture varie considérablement, mais elles jouent un rôle prépondérant dans la commercialisation des denrées alimentaires et dans la pêche. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, par exemple, où 87 % de la population vit dans les zones rurales, les femmes constituent 71 % de la main-d'oeuvre agricole. En revanche, aux îles Fidji, elles n'en représentent que 38 %. Néanmoins, les méthodes de collecte de données ne tiennent pas pleinement compte de la contribution des femmes à la production alimentaire au niveau du ménage ni du travail non rémunéré qu'elles effectuent dans les exploitations familiales⁸.

14. En Europe, seul un faible pourcentage d'hommes et de femmes travaillent dans l'agriculture. En 1992, dans les États membres de l'Union européenne, la part de la population active employée dans le secteur agricole variait de 2,3 % au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à 21,9 % en Grèce. En 1990, la proportion de femmes dans la main-d'oeuvre agricole variait de 10,4 % en Irlande à 44,5 % en Grèce. En Europe centrale et en Europe de l'Est, elle variait de 4 % en Slovaquie à 57 % en Albanie. Un nombre croissant de femmes quittent l'agriculture et celles qui restent s'intéressent davantage à l'aspect commercial de leur activité⁹.

15. En Amérique latine et dans les Caraïbes, la part de la population active employée dans l'agriculture a diminué au cours des dernières décennies : elle est passée de 55 % en 1950 à 25 % en 1990. Les femmes se consacrent essentiellement à l'agriculture de subsistance et à l'élevage des volailles et du petit bétail pour la consommation des ménages¹⁰.

16. Dans certains pays, les femmes s'occupent surtout de la production vivrière et leur contribution s'avère très importante lorsque l'on prend en compte les

travaux saisonniers et non rémunérés. En Turquie, par exemple, les femmes représentent 55,3 % de la main-d'oeuvre agricole non rémunérée; au Maroc, 53,2 %; en Égypte, 50,7 %; au Liban, 40,7 %; au Soudan, 34,7 %; en Iraq, 30,7 %; en Mauritanie, 28 %. Elles accomplissent leurs tâches à la main ou à l'aide d'outils rudimentaires¹¹.

17. La superficie exploitée par les agriculteurs est directement liée à la main-d'oeuvre disponible – eux-mêmes, les membres de leur famille et les ouvriers salariés. Le fait que les femmes assurent un volume de travail plus important car leurs responsabilités dans le domaine de la reproduction s'ajoutent à leurs activités de production, leur accès limité aux ressources financières et une série de facteurs associés à la discrimination fondée sur le sexe qui les empêchent de recourir à une main-d'oeuvre rémunérée limitent l'expansion de la production agricole. Il est donc nécessaire de faire travailler les enfants, ce qui a des répercussions sur les taux de fréquentation scolaire, notamment chez les filles.

18. Les femmes apportent une contribution importante à la production agricole, mais les politiques de développement tendent à favoriser les cultures d'exportation qui permettent d'acquérir des devises et la recherche agronomique est plutôt axée sur l'accroissement de la productivité et l'amélioration des techniques en ce qui concerne les cultures commerciales. En conséquence, les besoins des femmes ne sont pas pris en compte et elles n'ont qu'un accès limité aux connaissances et innovations techniques, notamment pour ce qui a trait à l'irrigation, au matériel, aux méthodes de culture et aux services de vulgarisation.

19. De façon générale, les femmes bénéficient peu des services de vulgarisation agricole. Ceux-ci s'adressent plutôt aux agriculteurs, qui possèdent des terres et peuvent obtenir des crédits pour investir dans les moyens de production et les innovations technologiques. Les femmes, qui n'ont qu'un accès limité à ces ressources, sont laissées de côté. En outre, la vulgarisation porte essentiellement sur les tâches réservées aux hommes, notamment les cultures de rapport ou la pêche à des fins commerciales et le faible niveau d'instruction des femmes les empêche de participer à des activités qui exigent de savoir lire et compter¹².

20. Bien que, dans certains pays, les femmes assurent jusqu'à 80 % de la production alimentaire, elles ne bénéficient que de 2 à 13 % des services de vulgarisation dispensés. En Asie, seulement 3 % du temps et des ressources alloués à la vulgarisation sont consacrés aux femmes, la moyenne mondiale étant de 5 %¹³. Les données recueillies par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) montrent que, même lorsque la contribution des femmes à l'agriculture est reconnue, les services d'appui qui leur sont offerts sont insuffisants et peu adaptés à leurs besoins¹⁴. Les nouvelles technologies, la "révolution verte", les "graines miracles", les engrais et l'irrigation bénéficient plutôt aux hommes qui s'occupent des cultures commerciales qu'aux femmes, qui pratiquent une agriculture de subsistance.

III. ACCÈS AUX RESSOURCES PRODUCTIVES

A. Accès des femmes rurales à la terre

21. Bien que de nombreux pays en développement aient adopté des lois reconnaissant le droit des femmes à la propriété foncière, les disparités entre les sexes pour ce qui est de l'accès à la terre et de son exploitation représentent l'un des principaux obstacles à la pleine participation des femmes au développement rural et au renforcement de leur contribution à la sécurité alimentaire aux niveaux national et familial. Les régimes fonciers sont conçus de telle façon que les hommes prennent généralement en main les activités agricoles et que les meilleures terres et les moyens de production sont investis dans les cultures d'exportation. Les pratiques successorales – la terre passant traditionnellement de père en fils – renforcent la domination masculine.

22. Les réformes introduites n'ont pas été sans privilégier les hommes, et les femmes en ont été exclues à des degrés divers, soit juridiquement soit de facto. Les droits fonciers coutumiers des femmes rurales sont menacés par des programmes de réforme agraire qui tendent à redistribuer les titres fonciers en faveur des hommes. De façon générale, les réformes législatives ne lèsent pas explicitement les femmes mais l'application de la loi dans le cadre des coutumes et des lois successorales en vigueur aboutit souvent à une discrimination en ce qui concerne l'accès à la terre.

23. Des facteurs démographiques et écologiques ainsi que la demande croissante de ressources peu abondantes combinée à l'augmentation du prix de la terre ont contribué, dans certaines régions, à l'expansion des marchés fonciers, limitant de ce fait l'accès des femmes à la terre et leur chance de la posséder. En réalité, les efforts déployés pour promouvoir le droit des femmes à la terre ont été neutralisés par la pression démographique croissante sur des terres de plus en plus appauvries et par le fait que, au fur et à mesure que la qualité des terres se dégrade, beaucoup de femmes rurales cultivent des parcelles plus petites (voir aussi A/48/187-E/1993/76, par. 83).

24. Néanmoins, certaines mesures positives et novatrices ont été prises dans ce domaine. On a observé de grands changements dans la politique suivie en matière de réforme agraire : les femmes ont souvent été désignées comme cobénéficiaires, le droit de posséder la terre leur étant accordé à titre individuel ou conjointement avec des hommes. Dans plusieurs pays en développement, la loi permet désormais aux femmes d'ouvrir des comptes bancaires, d'intenter des actions en justice ou d'hériter des biens paternels. En outre, certains organismes des Nations Unies ont mis en oeuvre dans des pays en développement des projets dans le cadre desquels les terres asséchées ont été attribuées à des femmes ainsi que des projets visant à aider les femmes sans terre et marginalisées¹⁵. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), par exemple, effectue actuellement une recherche documentaire et établit une bibliographie annotée sur le droit des femmes à la terre. La FAO a récemment achevé quatre modules sur les questions liées aux distinctions fondées sur le sexe, à la population et aux régimes fonciers.

25. L'accès limité à la propriété foncière et l'absence de sécurité de jouissance limitent les investissements et les innovations technologiques chez

les agricultrices¹⁶. La propriété foncière facilite l'accès à une série d'avantages et de possibilités dont les femmes sont souvent privées car la terre est possédée en majorité par des hommes. Généralement, les femmes cultivent de petits lopins de terre dispersés ou éloignés dans lesquels elles n'ont guère de raison d'investir ou pour lesquels elles ne sont guère encouragées à adopter des technologies nouvelles. Sans titre foncier, les femmes ont du mal à accéder aux services d'appui agricole, en particulier aux crédits et aux services de vulgarisation, pour lesquels la possession de terres permet d'offrir une garantie ou constitue simplement une condition préalable. En outre, les agents de vulgarisation répugnent parfois à travailler sur de petits lopins isolés¹⁷.

B. Accès des femmes rurales au crédit

26. Une des conditions de l'amélioration de la situation des femmes rurales est la hausse du niveau de leurs revenus. Pour ce faire, un train de mesures est nécessaire pour favoriser entre autres leur accès au crédit, qui est indispensable pour accroître la productivité de toute activité économique et, partant, le niveau des revenus des intéressées. Dans la plupart des cas, les femmes rurales ne sont pas en mesure d'obtenir les garanties nécessaires.

27. Ce problème prend une acuité toute particulière pour les femmes rurales qui produisent l'essentiel de ce qui est consommé par les ménages. En outre, le fait que ces femmes disposent de faibles revenus et sont peu informées, souvent analphabètes et exclues des coopératives et des groupes d'exploitants agricoles par l'intermédiaire desquels des prêts et des services de vulgarisation sont dispensés, limite encore davantage leur accès au crédit octroyé par les institutions et les organismes financiers. Dans les pays les moins développés d'Afrique, où les femmes représentent plus de 60 % de la main-d'oeuvre agricole et fournissent 80 % de la totalité de la production vivrière, elles reçoivent moins de 10 % des crédits octroyés aux petits exploitants agricoles¹⁸. Dans cinq pays de l'Afrique du centre et de l'Est, les femmes n'ont reçu que 1 % du montant total des crédits consentis à des fins agricoles¹⁹.

28. Il faut faciliter l'accès des femmes rurales au crédit afin d'accroître leur productivité et de leur permettre de répondre pleinement à la demande familiale tout en conservant un excédent de production destiné à la vente, et de relever par là même le niveau de leurs revenus. Des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organisations intergouvernementales fournissent des crédits aux femmes rurales qui n'ont pas les garanties nécessaires, et ce, par le biais de programmes de microfinancement. Ces microcrédits sont obtenus par l'intermédiaire de programmes et d'institutions qui consentent aux pauvres et en particulier aux femmes rurales des prêts d'un faible montant – pas plus d'une centaine de dollars – selon des systèmes de roulement, et ce sans exiger de garanties. On peut attribuer le succès de ce mode de financement au fait qu'il s'est inspiré des aspects positifs des formes traditionnelles de crédit dans le secteur non structuré – petits prêts, pas de paperasserie, pas de restrictions sur les investissements, pas de garanties nécessaires et un minimum de risques²⁰. Le microfinancement, plus sûr et plus fiable, vient avantageusement remplacer les clubs d'épargne et les plans de crédit traditionnels qui sont plus exposés aux activités frauduleuses et aux irrégularités de gestion voire à une dissolution.

29. Les coopératives agricoles et autres activités rémunératrices collectives des femmes sont une autre voie qui permet aux femmes d'avoir accès au crédit sans garanties, lorsque des femmes créent des petites coopératives pour conjointement commercialiser et, dans certains cas, produire leurs marchandises, elles sont mieux à même de susciter l'intérêt des organismes de crédit et de vulgarisation susceptibles de financer des programmes en leur faveur. Les organismes financiers sont plus enclins à consentir des crédits, sur la base d'antécédents attestant de la régularité des revenus et des remboursements à un groupe de femmes qu'à des particuliers. Il convient de faire remarquer que les économies d'échelle que tous ces types de coopératives permettent de réaliser ont eu notamment pour résultat d'accroître le revenu des femmes rurales indépendamment de leur accès au crédit. Il est toutefois indispensable que les gouvernements et/ou les organisations non gouvernementales prêtent main forte aux femmes qui créent ces coopératives.

30. Les travaux de recherche sur le sujet indiquent que lorsque les femmes rurales disposent d'un meilleur revenu, elles investissent davantage en faveur de la consommation familiale et de la mise en valeur du capital humain, ce qui permet à leur famille d'avoir un meilleur accès aux denrées alimentaires, à l'éducation et aux soins de santé, notamment aux services de planification de la famille ainsi qu'à l'eau potable et à l'assainissement²¹. Ainsi, il ressort d'une étude du FIDA que la sécurité alimentaire des ménages dépend généralement du revenu des femmes; et lorsque les femmes rurales sont mal rémunérées ou n'ont pas d'emploi régulier, cela signifie souvent une sécurité alimentaire inadéquate et une nutrition insuffisante²². On a par ailleurs constaté que : "L'accroissement des gains d'une mère à faible revenu se traduit par un enchaînement d'améliorations pour sa famille. Tout d'abord, elle peut acheter plus de nourriture. Meilleures alimentation et nutrition signifient meilleure santé pour tous. Meilleure santé se traduit par une plus grande résistance aux maladies, une plus grande énergie, une plus grande capacité de travail et d'apprentissage, et donc une productivité accrue. La nutrition et la santé de la famille s'étant stabilisées, des investissements supplémentaires dans l'éducation des enfants vont presque certainement suivre. Juste derrière les dépenses au titre de l'éducation viennent les investissements dans l'amélioration du logement. Finalement, ces résultats s'accompagnent d'une transformation quasi totale de l'opinion que l'emprunteur a de lui-même."²³

31. On trouvera ci-après des exemples de l'influence positive de l'augmentation des revenus résultant de l'accès au microfinancement sur la situation des femmes rurales. Les résultats d'une enquête effectuée auprès des participantes au programme de microfinancement de la Fondation pour l'assistance internationale aux communautés (FINCA) en El Salvador ont révélé que 60 % des participantes interrogées estimaient qu'après s'être inscrites au programme elles avaient été davantage respectées chez elles et avaient contribué de façon plus significative au revenu familial et à la prise de décisions²⁴. Par ailleurs, 60 % des participantes au programme "Freedom from Hunger" au Mali ont indiqué qu'elles participaient davantage à la prise de décisions financières et familiales contre 19 % dans le cas des non-participantes²⁵. À la suite d'un programme de microfinancement financé par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) au Viet Nam, 97 % des filles des emprunteurs allaient à l'école, contre 73 % des filles des non-emprunteurs. Au terme d'un programme égyptien de

microfinancement, des crédits n'étaient consentis aux femmes que lorsqu'elles avaient inscrit leurs enfants à l'école²⁶.

32. Le microfinancement est devenu un important instrument de lutte contre la pauvreté, en particulier chez les femmes rurales. D'après la Déclaration et le Plan d'action adoptés au Sommet sur le microcrédit, les programmes de microcrédit touchent quelque 8 millions de personnes très pauvres, en particulier des femmes²⁷. Les programmes et les institutions de microfinancement s'efforcent de toucher plus particulièrement les femmes en raison du rôle qu'elles jouent dans la production alimentaire et les microentreprises; en outre les femmes, en tant que groupe, ont toujours fait montre d'une plus grande fiabilité en matière de remboursement et ont une meilleure solvabilité²⁸. Une étude menée par le Programme des Nations Unies pour le développement et la Women's World Banking dans 17 pays a permis d'identifier 98 établissements de microfinancement. Le montant moyen des prêts consentis par ces établissements était de 280 dollars, 62 % des emprunteurs étaient des femmes et le taux moyen de remboursement était de 85 %²⁹. Le projet pilote du microcrédit financé par le Fonds français de développement en Guinée et au Burkina Faso a enregistré un taux de remboursement de 98 %. La clef du succès serait la responsabilité collective en matière de remboursement, les pressions du groupe et la cohésion sociale³⁰.

33. Le programme de microfinancement à l'intention des femmes rurales ayant obtenu les meilleurs résultats est celui de la Grameen Bank au Bangladesh, qui consent des petits prêts de 140 dollars en moyenne à 2 millions d'emprunteurs dont 94 % sont des femmes. Opérant avec un personnel de plus de 12 000 agents dans 1 048 succursales, la Banque Grameen a fourni des crédits s'élevant au total à 1,5 milliard de dollars aux plus pauvres dans plus de la moitié des villages du Bangladesh (35 000) et a maintenu un taux de remboursement de plus de 98 %. Les emprunteurs de la Grameen Bank n'ont cessé d'améliorer leurs conditions de vie et la moitié d'entre eux ont désormais un revenu supérieur au seuil de pauvreté³¹.

34. Les programmes de microfinancement permettent par ailleurs aux femmes d'acquérir des connaissances juridiques de base utiles et un savoir-faire commercial et de participer activement au processus de prise de décisions dans leur communauté. Toutefois, les programmes de microfinancement ne sont pas une panacée en matière de promotion et d'autonomisation des femmes rurales. Ils doivent s'insérer dans un ensemble de mesures portant également sur l'égalité des droits en matière de propriété et le renforcement des infrastructures. Le montant total du portefeuille de microprêts détenu par des intermédiaires financiers ne s'élève qu'à 2,5 milliards de dollars. Or, il faudrait 12,5 milliards de dollars pour que 10 % seulement de tous les entrepreneurs à faible revenu aient accès aux institutions financières d'ici à l'an 2005, et environ 90 milliards de dollars pour atteindre un taux de 30 % d'ici à l'an 2025³².

IV. LES FEMMES CHEFS DE FAMILLE ET LES MIGRATIONS

35. La baisse du niveau de vie des familles – de plus en plus nombreuses – dont le chef est une femme tient à des facteurs tels que l'émigration des hommes, la diminution des possibilités d'emploi et, partant, la baisse de productivité du

/...

ménage. Les femmes gèrent des exploitations agricoles plus petites et moins fertiles que celles des hommes et leur foyer est souvent plus vulnérable face à la pauvreté qu'un foyer qui a à sa tête un homme, car elles ont, en général, un niveau d'instruction et des compétences moindres et n'ont guère accès aux emplois productifs, aux ressources et aux services. Cela étant, elles ont tendance à consacrer une plus grande partie de leurs revenus à l'alimentation, si bien que l'état nutritionnel des membres d'une famille dont le chef est une femme est généralement plus satisfaisant que celui des autres familles.

36. L'émigration des hommes hors des campagnes explique la prédominance des femmes dans la production agricole et l'augmentation du nombre de celles qui se retrouvent chefs de famille. Mondialisation, accroissement de la production manufacturière multinationale destinée à l'exportation et politiques économiques privilégiant le développement de l'industrie par rapport à l'agriculture sont à l'origine d'un exode rural, qui prend la forme de migrations internes ou internationales, vers les centres miniers, les grandes exploitations agricoles, les zones de pêche, etc.

37. L'émigration des hommes a des effets qui sont loin d'être négligeables sur la démographie des zones rurales. Selon les prévisions, le pourcentage de femmes dans la population rurale de la plupart des régions ne devrait cesser d'augmenter d'ici à l'an 2025. À l'échelle mondiale, il passerait de 49,5 % en 1990 à 50,2 % d'ici à 2025. On prévoit que de 1990 à 2025, le pourcentage de femmes passerait en Afrique de 50,8 % à 51,2 %, en Asie de 49,1 % à 50,1 % et en Asie occidentale de 50,4 % à 51,4 %. En Asie du Sud-Est, le pourcentage de femmes rurales, qui était de 50,3 % en 1990, ne devrait pas changer d'ici à 2025. En Amérique latine et aux Caraïbes, en revanche, le pourcentage d'hommes dans les zones rurales, qui était de 52 % en 1990, devrait passer à 52,8 % avant l'an 2025³³.

38. L'augmentation du nombre de femmes chefs de famille confère à celles-ci davantage de responsabilités en ce qui concerne le revenu et le bien-être de la famille. On estime que la fréquence des cas de pauvreté augmenterait de 50 % dans le cas des familles dont le chef est une femme³⁴. Ces familles sont par ailleurs en règle générale plus pauvres, possèdent moins de terres et n'ont souvent pas accès au crédit et aux techniques.

39. Le nombre de femmes chefs de famille est devenu en quelque sorte un premier indicateur de la paupérisation des femmes, dans la mesure où c'est le seul aspect visible dans toute analyse de la pauvreté par le biais de la situation des ménages. D'autres facteurs expliquent la pauvreté des femmes dans les zones rurales, notamment la réduction des services essentiels causée par les politiques de restructuration, la dégradation de l'environnement qui affecte l'agriculture de subsistance et les petites exploitations, secteurs où les femmes sont majoritaires, le faible accès des femmes aux ressources et services de production, ou les conflits armés qui augmentent le nombre de réfugiées contraintes de subvenir aux besoins de leur famille dans des conditions particulièrement pénibles.

40. Par ailleurs, les difficultés que rencontrent les femmes rurales pour accéder à la terre sont encore plus grandes pour celles qui sont chefs de famille. Il arrive non seulement qu'aucune disposition légale n'autorise la

femme à conserver la terre en cas de décès de son époux, de séparation ou de divorce, mais l'analyse des programmes de réforme agraire de plusieurs pays montre également que les femmes chefs de famille ont rarement accès à la terre, que le sexe du bénéficiaire soit précisé ou non par la loi. Pour une femme qui devient chef de famille, parce que son mari est décédé, a divorcé, a abandonné le foyer conjugal ou a émigré, l'accès à la terre est une chose capitale³⁵. Nombre de femmes chefs de famille sont sans terres ou ne possèdent que des lopins dérisoires, et la transmission des terres par l'héritage passe souvent par les hommes³⁶. Les femmes chefs de famille ont souvent moins de terres à exploiter, ont accès à moins d'équipements agricoles et possèdent moins de bétail³⁷.

41. Selon des études faites au Kenya et au Malawi, la sécurité alimentaire de la famille et l'état nutritionnel de chacun de ses membres sont généralement plus satisfaisant quand c'est une femme qui est à la tête du ménage car les femmes tendent à consacrer une plus grande part de leurs revenus à l'alimentation. Il ressort notamment de l'étude que le revenu qui est géré par la femme a une incidence positive sur la ration calorique du ménage, incidence qui vient s'ajouter à celle du revenu proprement dit. L'on est donc en droit d'en conclure que le sexe du chef de famille détermine peut-être la composition des régimes alimentaires des ménages, dans la mesure où la part du budget "alimentation" consacrée à la consommation non alimentaire est plus importante dans les ménages ayant à leur tête un homme, et où la ration calorique des jeunes enfants est plus importante dans les ménages les plus pauvres, qui sont de fait souvent ceux dont le chef est une femme³⁸.

42. Le pourcentage de ménages ayant à leur tête une femme est très variable d'un pays africain à l'autre : il va de 10 % au Niger à 72 % au Lesotho, la moyenne continentale étant de 31 %³⁹. En Asie et dans le Pacifique, ce pourcentage est plus faible, il était de 9 % dans les années 80, de 14 % si l'on exclut l'Inde et la Chine. L'agriculture est en recul en Europe et emploie de moins en moins de personnes. Par suite de l'exode rural des hommes et de leur emploi en dehors de l'agriculture, les femmes jouent un rôle de plus en plus important dans les campagnes européennes et sont mieux formées et plus spécialisées en techniques de gestion et de commercialisation.

43. En Amérique latine et aux Caraïbes, les émigrations masculines, les abandons de famille, et le phénomène des mères célibataires contribuent à augmenter considérablement le nombre des ménages ayant à leur tête une femme. Ces ménages représentent en moyenne 17 % du total, mais une étude effectuée en 1994 par l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture situe leur pourcentage entre 29,1 % et 55 % dans certains pays⁴⁰. Au Proche-Orient, ce pourcentage est certes faible mais il s'accroît en raison de l'émigration temporaire ou permanente des hommes. Il est inférieur ou égal à 16 % à Chypre, en Égypte, en Iran, au Maroc, en Syrie et en Tunisie. Il n'est supérieur à 20 % qu'au Pakistan et au Soudan⁴¹.

V. PARTICIPATION DES FEMMES RURALES AUX ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES ET AUX PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISIONS

44. Divers types d'organismes travaillent en faveur des femmes rurales : les groupes qui s'intéressent surtout au rôle traditionnel des femmes dans la

société et dans la famille; les associations pour l'autonomisation des femmes; les groupes à prédominance masculine qui s'occupent de la production, de la commercialisation et des aptitudes techniques, et les coopératives. Accroître la participation des femmes rurales aux processus de prise de décisions suppose une action collective par le biais des organisations locales. Cette action doit s'exercer aux différents niveaux des collectivités – villages, quartiers, districts – ainsi que dans les coopératives, les associations d'exploitants agricoles et les groupements de crédit et d'épargne. Les femmes doivent apprendre à avoir confiance en elles, être formées à la négociation et à l'exercice de l'autorité et acquérir des aptitudes financières et de gestion; les moyens d'intervention sont la participation aux affaires politiques, la sensibilisation, les initiatives communautaires et les actions collectives⁴².

45. À Fidji, par exemple, des femmes rurales ont mis sur pied une coopérative d'épargne et de crédit. En Inde, une action collective a permis à des associations féminines d'exprimer leur mécontentement de la gestion des affaires communautaires, d'obtenir d'être représentées aux Panchayats – les conseils élus par la population locale – ce qui a eu un effet d'émulation positif sur les femmes et leurs associations au niveau des villages⁴³, et d'exiger qu'un tiers environ des sièges soit réservé aux femmes dans les organes locaux ainsi que dans les organes de chaque État et dans les organes nationaux⁴⁴.

46. La participation à des associations exclusivement féminines permet aux femmes rurales de rencontrer d'autres femmes et de constituer des réseaux et leur donne l'occasion de s'exprimer dans des sociétés où hommes et femmes ne se fréquentent pas librement. Ces associations ont aussi l'avantage de promouvoir les organismes de développement communautaire dans de nombreux cas; elles constituent un moyen efficace de donner aux femmes rurales un rôle plus important dans les prises de décisions et de faire reconnaître leur droit à participer aux affaires de la collectivité sur une base d'égalité avec les hommes. Une telle participation augmente la visibilité des femmes, leur permet d'acquérir des compétences en gestion, d'apprendre à se procurer des revenus et à économiser, et renforce leur position lorsqu'elles souhaitent avoir accès à la propriété foncière, au crédit à des services agricoles, à la diffusion d'information ou à la formation.

47. Les associations qui s'occupent de développer la production, la commercialisation et les compétences techniques comme les groupements d'exploitants agricoles confirmés, les groupes de vulgarisation et de sensibilisation sont en mesure d'exercer des pressions pour obtenir une augmentation des prix à la production. Elles ont plus facilement accès à l'infrastructure, y compris aux moyens de transport et de commercialisation, et aux services généraux de développement rural qui ne sont pas aisément accessibles aux femmes. Bien des femmes ne peuvent faire partie de ces associations parce qu'elles ne satisfont pas aux conditions d'adhésion, qui exigent que l'on soit propriétaire foncier ou exploitant agricole certifié, ou qu'elles ont un niveau d'éducation insuffisant ou encore en raison d'obstacles culturels. Les femmes elles-mêmes montrent souvent une certaine réticence car elles consacrent déjà beaucoup de temps à leurs activités de production et aux tâches familiales.

48. Les coopératives sont également un moyen d'accroître la production agricole. Par la création de petites coopératives de production et de commercialisation, les femmes s'ouvrent l'accès au crédit et à l'information. Les organismes de crédit et les services de vulgarisation rationalisent en effet l'affectation de leurs ressources et de leurs services en les octroyant par l'intermédiaire des associations. Les femmes obtiennent ainsi plus facilement ce dont elles ont besoin pour assurer la sécurité alimentaire de leur famille et celle de la nation.

49. La formation de réseaux entre les organismes qui s'occupent des femmes à l'échelle nationale et les organisations en faveur des femmes rurales renforce la crédibilité, l'impact et l'efficacité des unes et des autres. Pour établir des liens entre les organismes de la société civile et les institutions publiques dans les provinces, les districts et au niveau local, les divers ministères et agences gouvernementales peuvent décentraliser les mécanismes nationaux.

50. Les mécanismes nationaux sont indispensables à la viabilité des stratégies de développement durable. C'est par ce processus que les apports, les priorités et les besoins des femmes sont réellement pris en considération et intégrés aux politiques et aux programmes. Lorsque des ressources humaines, techniques et financières suffisantes leur sont affectées, ces mécanismes jouent un rôle stratégique en activant la mise en place dans tout le pays de réseaux de femmes et d'hommes ruraux qui facilitent l'exécution des programmes alimentaires et agricoles. Ils encouragent les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux à offrir des formations et des programmes en faveur des femmes et peuvent communiquer aux organisations internationales des informations sur les meilleures pratiques. Ils peuvent également promouvoir des recherches soulignant le rôle productif et les fonctions familiales des femmes rurales et améliorer la collecte et la qualité des données ventilées par sexe.

51. Les mécanismes nationaux peuvent aussi coordonner leur action avec celle des organisations internationales et les ONG nationales ou internationales. Les associations féminines jouent un rôle important dans la collecte et la diffusion, par les moyens informatiques, de données sur les besoins et les activités des femmes rurales à tous les niveaux. Une telle coordination facilite la fourniture de ressources et d'informations aux femmes rurales, compense le faible poids des mécanismes nationaux en faveur des femmes dans les autres organismes gouvernementaux et aide à intégrer les services en faveur des femmes dans les programmes sectoriels et les activités sur le terrain.

52. Les pratiques démocratiques sont l'occasion d'éliminer les déséquilibres entre hommes et femmes dans les zones rurales où le niveau d'éducation est faible et l'accès à l'information limité. Une plus grande participation des femmes à la vie publique suppose le renforcement des associations de femmes rurales, l'enseignement de notions élémentaires de droit et une éducation civique et politique. La reconnaissance juridique des associations de femmes est la condition préalable à la constitution d'une véritable fédération. Le rôle des femmes rurales dans la démocratisation peut aussi être le thème central de programmes d'initiation au droit. Des mesures peuvent être prises pour que les femmes participent à l'administration des projets de développement rural, à la formulation des programmes et des politiques générales aussi bien au niveau

national qu'au niveau local. Les organisations de femmes et les organismes donateurs peuvent ainsi faire pression pour que les responsables de l'action gouvernementale à tous les niveaux se préoccupent de la condition des femmes.

53. Les divers moyens disponibles pour renforcer la participation des femmes rurales aux prises de décisions politiques et économiques peuvent être mis en oeuvre simultanément. Les réseaux, utilisant les techniques électroniques, permettent d'échanger des informations et d'apporter un soutien. Les associations de femmes peuvent s'enrichir l'une l'autre et les ressources extérieures peuvent être consacrées à l'amélioration de ces échanges. Les associations de femmes peuvent être encouragées à s'adresser aux organes politiques pour communiquer leur expérience et leurs préoccupations et expliquer leurs priorités, à obtenir reconnaissance, légitimité et assistance et à proposer de participer à la formulation des orientations, à la planification et aux prises de décisions⁴⁵.

54. On ne dispose que de données fragmentaires sur la représentation des femmes dans les administrations publiques aux niveaux local et sous-national. Les femmes représentent de 10 à 29 % des conseillers dans les collectivités locales et on compte entre 4 et 17 % de femmes maires⁴⁶. Le nombre de femmes exerçant des fonctions ministérielles dans le monde a doublé, passant de 3,4 % en 1987 à 6,8 % en 1996, mais on ne dénombrait que quatre femmes ministres de l'agriculture au 1er janvier 1996⁴⁷.

55. Dans les organisations internationales qui oeuvrent en faveur des femmes rurales, la représentation des femmes à des postes de direction est généralement faible. Alors que le Programme alimentaire mondial (PAM) a atteint une "masse critique" de 31,5 %, la FAO ne dépasse pas 3 % et le Fonds international de développement agricole (FIDA) ne comptait, au 31 décembre 1995, pas une seule femme aux niveaux supérieurs (postes D-2 et au-delà)⁴⁸.

VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

56. Le présent rapport montre à quel point il importe d'aider les agricultrices et les femmes chefs d'entreprise à concilier leurs rôles de productrice et de mère et de renforcer leurs capacités à cette fin pour améliorer leur situation. Si les tâches dont elles s'acquittent ne sont bien souvent ni reconnues ni rémunérées, les femmes rurales n'en exercent pas moins des fonctions essentielles pour la sécurité alimentaire de leur famille et de leur pays. Ce sont elles surtout qui produisent les denrées alimentaires et préparent la nourriture; elles contribuent aussi à l'acquisition de denrées alimentaires par les revenus qu'elles créent; elles pourvoient aux besoins nutritifs de leur famille et contribuent ce faisant à préserver la santé des enfants et des autres membres de leur famille. Les stratégies destinées à faciliter leur accès aux facteurs de production doivent s'attaquer à tous les aspects du problème et tenir pleinement compte des difficultés particulières auxquelles les femmes se heurtent, des fonctions essentielles dont elles s'acquittent et de leur potentiel.

57. Il est impératif en premier lieu de mettre au point des mesures juridiques, des politiques et des règlements administratifs qui garantissent aux femmes rurales l'accès à la terre et leur donnent les mêmes droits qu'aux hommes à cet

effet. À cette fin, il faudrait peut-être prévoir que les femmes puissent être propriétaires individuelles ou copropriétaires de terrains, qu'elles puissent louer, en leur nom, des lots distribués à l'occasion de réformes agraires ou de programmes de réinstallation, qu'elles aient le droit de revendiquer une part équitable des ressources de la famille en cas de divorce, d'abandon ou de veuvage et que les ménages dirigés par des femmes aient accès aux facteurs de production au même titre que les ménages dirigés par des hommes.

58. C'est en prenant mieux conscience de leurs droits et en apprenant à mieux connaître les lois en vigueur que les femmes rurales pourront porter un regard critique sur les lois, comprendre leurs droits et participer davantage à la vie politique. C'est en les y aidant qu'on leur donnera les moyens d'affirmer leurs droits et de se mobiliser en vue d'éliminer les obstacles de fond et d'ordre structurel qui s'opposent à leur participation.

59. Il est essentiel de disposer de données ventilées par sexe sur l'accès aux facteurs de production, tels que la terre et le crédit, pour pouvoir formuler et mettre en oeuvre des politiques efficaces et proposer des services adaptés. Il convient en particulier d'examiner les dimensions sexospécifiques de l'exode rural et son impact sur les ménages dirigés par des femmes, la main-d'oeuvre disponible et la production. Il faudrait mettre au point des méthodes pour comparer les emplois dans le secteur agricole et dans les autres secteurs et leur rôle respectif dans la viabilité des modes de subsistance dans les zones rurales.

60. Les mécanismes nationaux ont un rôle essentiel à jouer dans la coopération entre ministères et départements, pour étudier et évaluer la condition des femmes des zones rurales et pour coordonner et faciliter les travaux des administrations publiques, ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, en particulier la formulation de politiques visant à permettre aux femmes des zones rurales d'avoir plus facilement accès aux facteurs de production. Pour créer des unités aux niveaux régional et local, il convient de recenser les mécanismes nationaux existant dans les sous-régions et de recueillir des informations sur leurs mandats, programmes, personnel et budget. Ces informations devraient être diffusées largement et utilisées pour améliorer l'efficacité opérationnelle des mécanismes nationaux⁴⁹.

61. Lorsque les femmes sont plus nombreuses à occuper des postes de décision à tous les niveaux, les politiques sont formulées différemment et les femmes des zones rurales participent davantage aux activités des organisations communautaires, des ONG et des coopératives. Elles ont alors plus facilement accès aux facteurs de production, la sécurité alimentaire s'en trouve renforcée au niveau des ménages et au niveau national et les femmes sont mieux préparées à intervenir dans la conduite des affaires locales.

62. Les décideurs et les agents d'exécution des programmes s'adressant aux femmes des zones rurales devraient recevoir une formation qui les sensibilise aux comportements discriminatoires fondés sur le sexe et les incite à adopter une perspective sexospécifique. Ils connaîtraient mieux la nature des contraintes, opportunités, besoins et priorités des femmes et des hommes des zones rurales sur les plans professionnel et familial. Au sein du système des Nations Unies, la Division de la promotion de la femme, UNIFEM, l'Institut

international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et des services relevant d'autres organismes pourraient fournir l'appui technique nécessaire à cette fin.

63. Les femmes des zones rurales ont un rôle essentiel à jouer dans la sécurité alimentaire au niveau des ménages et au niveau national. Pour qu'elles puissent y contribuer au mieux, elles doivent avoir accès aux facteurs de production. À cette fin, les gouvernements devraient apporter, en collaboration avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'avec d'autres acteurs de la société civile, des modifications aux lois, politiques et règlements administratifs, de façon que les femmes disposent des mêmes possibilités que les hommes pour accéder aux facteurs de production. Ils devraient notamment :

a) Donner aux femmes les mêmes droits de posséder des terres et d'autres biens, notamment par héritage ou dans le cadre de programmes de réformes agraires;

b) Prendre des mesures pour accroître la superficie des terres à la disposition des hommes et des femmes;

c) Modifier la législation pour faciliter l'accès des femmes aux marchés du travail des zones rurales, leur garantir un salaire égal à travail égal, améliorer leurs conditions de travail et faire appliquer les normes réglementaires;

d) Montrer qu'ils ont la volonté politique d'aider les femmes des zones rurales à avoir accès aux facteurs de production et d'adopter une perspective sexospécifique et prendre les mesures officielles nécessaires à cette fin;

e) Inventorier et réviser les lois qui assimilent les femmes à des mineurs;

f) Éliminer les pratiques discriminatoires, l'octroi d'autorisations et les mesures de contrôle des prix, afin d'améliorer l'accès des femmes aux marchés du secteur non structuré;

g) Verser directement aux femmes le montant des crédits qui leur sont octroyés, et assortir ces derniers de conditions souples en matière de cautions;

h) Faire apparaître dans la comptabilité nationale le travail non rémunéré des femmes et leurs contributions à la production agricole et non agricole, y compris les revenus qu'elles tirent du secteur non structuré;

i) Mettre à la disposition des femmes et des hommes agriculteurs et chefs d'entreprise dans les zones rurales des techniques appropriées, qui tirent parti des ressources disponibles sur place, qui soient écologiquement rationnelles et qui accroissent la production et le rendement, sans pour autant menacer les emplois existant dans les zones rurales;

j) Affecter les ressources budgétaires et fournir les services en fonction de la demande et favoriser à cette fin la participation des populations rurales, afin de tenir compte de leurs besoins, priorités et contraintes;

k) Recruter davantage de femmes comme agents de vulgarisation et agronomes et faire entrer davantage de femmes dans les établissements d'enseignement agricole afin d'augmenter le nombre de recrues disponibles;

l) Créer des mécanismes nationaux aux plus hauts niveaux, développer la coopération entre les ministères et départements et créer des mécanismes consultatifs avec tous les autres secteurs des administrations publiques, afin que les femmes des zones rurales aient davantage accès aux facteurs de production et que la mise en oeuvre des politiques de développement rural intégré donnent les meilleurs résultats;

m) Créer ou renforcer les liens, aux niveaux des provinces, des districts et des localités, entre les organisations de la société civile et les institutions gouvernementales, en créant au sein des différents ministères et organismes gouvernementaux des unités décentralisées de mécanismes nationaux;

n) Dispenser des formations à tous les décideurs, administrateurs, prestataires de services, chercheurs, agents d'exécution, agriculteurs et entrepreneurs des zones rurales, afin de les sensibiliser aux comportements discriminatoires fondés sur le sexe;

o) Recueillir davantage de données ventilées par sexe afin de déterminer les progrès accomplis dans l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation des politiques et programmes et la fourniture de services;

p) Veiller à ce que les données et informations sur la nature et l'importance des contributions des femmes soient complètes, fiables et objectives;

q) Faire de l'adoption de cadres analytiques facilitant la compréhension des relations entre hommes et femmes dans les zones rurales un axe prioritaire des travaux de recherche;

r) Tirer parti des connaissances de la population locale, les respecter, en reconnaître la valeur et en tenir compte dans les politiques, les travaux de recherche, l'évaluation et les prises de décisions à tous les niveaux.

64. En ce qui concerne les rapports qui seront faits sur la question, il convient de noter que l'étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement, de 1999, que l'Assemblée générale examinera à sa cinquante-quatrième session, portera entre autres sur l'évolution de la situation des femmes des zones rurales.

65. Par ailleurs, la Commission de la condition de la femme entamera à sa quarante-troisième session, en 1999, un examen et une évaluation détaillés de l'application du Programme d'action adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qu'elle devrait conclure en 2000. À cet égard, la situation des

femmes des zones rurales devrait être examinée dans les 12 domaines critiques définis dans le Programme d'action.

66. Dans sa résolution 1997/60 du 25 juillet 1997, le Conseil économique et social a décidé de mener à bien en 1999 un examen d'ensemble de la question de l'élimination de la pauvreté. Il se penchera sans doute à cette occasion sur les contributions et les besoins des femmes des zones rurales. Il convient également de noter que le Conseil s'est félicité des initiatives que la Commission de la condition de la femme a déjà prises en vue de contribuer à l'élimination de la pauvreté.

Notes

¹ Voir les paragraphes 9.6, 9.8 et 9.10 du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1). Le programme d'action du Sommet mondial pour le développement social préconise de créer un climat politique et juridique favorable à l'échelle nationale et internationale, en éliminant notamment "tous les obstacles juridiques s'opposant à la propriété de tous les moyens de production et de biens immeubles, par les hommes comme par les femmes" [voir Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe, par. 14 j)]. Les autres mesures adoptées en vue de lutter contre la pauvreté dans les campagnes consistent notamment à faciliter l'accès à la propriété foncière et à améliorer les régimes qui régissent celle-ci en adoptant des mesures comme la réforme agraire, en garantissant l'occupation des terres, et en veillant à ce que les femmes et les hommes jouissent de droits égaux dans ce domaine... [ibid., par. 32 a)]. Le Programme d'action stipule également que pour permettre aux petits producteurs des villes et des campagnes, aux métayers et autres personnes à faible revenu ou sans ressources d'avoir accès au crédit dans des conditions nettement meilleures, il faudrait être particulièrement attentif aux besoins des femmes; à cet effet, il faudrait revoir les structures juridiques, réglementaires et institutionnelles qui empêchent les pauvres, en particulier les femmes, d'obtenir des crédits à des taux raisonnables [ibid., par. 33 et 33 a)]. La Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains ainsi que le programme pour l'habitat ont parmi leurs objectifs de garantir la sécurité d'occupation sur le plan juridique et l'égalité d'accès à la terre pour tous, y compris les femmes ... et d'assurer des systèmes transparents, complets et accessibles pour le transfert des droits fonciers et la sécurité d'occupation sur le plan juridique [Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996 (A/CONF.165/14), chap. I, résolution 1, annexe I, par. 40 b) et d)]. Le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation engage les gouvernements à encourager la pleine participation des femmes dans l'économie, sur un pied d'égalité avec les hommes, et, à cette fin, à introduire et appliquer une législation soucieuse d'égalité entre les sexes, assurant aux femmes un accès sûr et égal aux ressources productives telles que le crédit, la terre et l'eau, et un contrôle sur ces ressources [FAO, Rapport du Sommet mondial de l'alimentation, Rome, 13-16 novembre 1996 (WFS 96/REP),

objectif 1.3 b)]. Il préconise également d'améliorer l'accès égal des hommes et des femmes à la terre et aux autres ressources naturelles et productives, par l'application effective de réformes agraires et la promotion d'une utilisation efficiente des ressources naturelles et agricoles et la réinstallation sur de nouvelles terres [ibid., objectif 2.1 e)].

² Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II, par. 166 c).

³ Ibid., par. 61 b).

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément No 7 (E/1997/27-E/CN.6/1997/9), chap. I, sect. C.1, conclusions concertées 1997/1, par. 24.

⁵ Le rôle des femmes dans le développement mondial : étude 1994 - Les femmes dans une économie mondiale en mutation (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.IV.1).

⁶ Idriss Jazairy, Mohiuddin Alamgir et Theresa Panuccio, The State of World Rural Poverty: An Inquiry into Its Causes and Consequences (FIDA, New York University Press, 1992), p. 293.

⁷ FAO, "Genre et sécurité alimentaire : rapport de synthèse des documents régionaux : Afrique; Asie et Pacifique; Europe; Moyen-Orient; Amérique latine" (provisoire), (Rome, 1995), p. 9 et 10.

⁸ Ibid., p. 9.

⁹ Ibid., p. 10.

¹⁰ Ibid.

¹¹ Ibid.

¹² FAO, "Recherche et vulgarisation : une perspective axée sur la distinction par sexe" (Rome, 1996).

¹³ "La situation des femmes rurales dans le monde : compter avec les femmes - faits et chiffres", document établi par le FIDA pour le Sommet sur la promotion économique des femmes rurales, qui s'est tenu à Genève les 25 et 26 février 1992. Seulement 13 % des agents de vulgarisation dans le monde sont des femmes; elles ne sont que 7 % en Afrique, ce qui explique en partie pourquoi les agricultrices sont victimes de discrimination dans ce domaine.

¹⁴ FAO, "The Population Parameters of Rural Development" (Rome, 1995), p. 9.

¹⁵ Document de recherche relatif aux activités du système des Nations Unies touchant le rôle des femmes dans le domaine de l'environnement et du développement, établi par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (document de recherche No 41).

¹⁶ T. Panyotou, "Green Markets: The Economics of Sustainable Development", Centre international pour le développement économique, San Francisco, 1993.

¹⁷ Les femmes dans une économie mondiale en mutation, p. 44.

¹⁸ UNIFEM, "Towards women's development agenda for the 21st century" (New York, 1995).

¹⁹ FAO, A Fairer Future for Rural Women (Rome, 1995).

²⁰ Elizabeth Rhyne et Sharon Holt, "Women in finance and enterprise development", Education and Social Policy Department Discussion Paper No 40, (Washington, Banque mondiale, 1994).

²¹ Sidney Ruth Schuler et Syed Hashemi, "Credit programs, women's empowerment and contraceptive use in rural Bangladesh", Studies in Family Planning, vol. 25, No 2 (1994), p. 65 à 76.

²² Idriss Jazairy et al., op. cit., p. 293.

²³ Déclaration de John Hatch, de la Fondation pour l'assistance internationale aux communautés (FINCA), au Costa Rica in Déclaration et Plan d'action adoptés au Sommet sur le microcrédit, 2-4 février 1997 (Washington, Results Educational Fund), p. 15.

²⁴ International Centre for Research on Women et INSTRAW, Credit for Women: Why is It so Important? (Saint-Domingue, INSTRAW, 1995).

²⁵ "Best practices in financial services to micro entrepreneurs", What Works, Women's World Banking Newsletter (New York), avril 1994.

²⁶ Déclaration et Plan d'action adoptés au Sommet sur le microcrédit, 2-4 février 1997 (Washington, Results Educational Fund), p. 15.

²⁷ Ibid., p. 11.

²⁸ Ernest Harsch, "Microcrédit : une arme contre la pauvreté", Afrique Relance, décembre 1996, p. 24 et 25. Au Cap-Vert les femmes occupent 80 % des emplois du secteur non structuré, ce taux étant de 67 % au Burkina Faso. Au Niger, environ 40 % de toutes les micro-entreprises sont gérées par des femmes.

²⁹ Ibid., p. 24.

³⁰ Ibid., p. 25.

³¹ Ismaïl Serageldin, "The View of the Chair", CGAP Newsletter, p. 1 (publié par le Groupe consultatif d'assistance aux plus pauvres/Banque mondiale).

³² Groupe consultatif d'assistance aux plus pauvres (CGAP)/Banque mondiale, "The missing links: financial systems that work for the majority", Focus, No 3 (octobre 1995), p. 2.

³³ Urban and rural areas by sex and age: the 1992 revision (ESA/P/WP/120), p. 41 à 67.

³⁴ FAO, "The feminization of poverty: facts, hypotheses and the art of advocacy", Site Web de la FAO (www.fao.org), 18 juin 1997, tableau 3.

³⁵ Programme des Nations unies pour le développement, Rapport mondial sur le développement humain 1997, Oxford et New York, Oxford University Press, 1997, p. 70.

³⁶ FAO, Most Farmers in India are Women (New Delhi, 1991), p. 16.

³⁷ Katrine Saito et Daphne Spurling, "Développer l'encadrement agricole au profit des femmes", document de travail No 156 de la Banque mondiale (Washington, D.C., 1992).

³⁸ E. Kennedy et P. Peters, "Household food security and child nutrition: the interaction of income and gender of household head", Journal of World Development, vol. 20, N° 8, p. 1084.

³⁹ FAO, "Genre et sécurité alimentaire, Synthèse de documents régionaux...".

⁴⁰ Ibid.

⁴¹ Ibid.

⁴² Stephen F. Burgess et Janet C. Beilstein, "Women's Voice and Agency in Rural Africa: Small-Scale Communal Farmers in Zimbabwe", Women and Politics, vol. 16, No 2, 1996.

⁴³ Banque asiatique de développement et UNIFEM, Gender Issues in Agriculture, Papers and Proceedings of the Regional Conference on Gender Issues in Agriculture, Manille, Philippines, 5-6 décembre 1990, p. 177 à 180.

⁴⁴ Union interparlementaire, Men and Women in Politics: Democracy Still in the Making; a Comparative Study (Genève, 1997), p. 35.

⁴⁵ Les femmes dans une économie mondiale en mutation..., p. 36 à 37.

⁴⁶ Programme des Nations Unies pour le développement, Rapport mondial sur le développement humain, 1995 (Londres et New York, Oxford University Press, 1995), p. 62. Pour ce qui est des collectivités locales, on comptait 29 % de femmes membres du Conseil dans les pays nordiques, 16 % dans les pays de l'OCDE et de l'UE et 10 % en Amérique latine et aux Caraïbes. Les pays nordiques avaient 17 % de femmes maires, les pays de l'OCDE 6 %, l'UE 5 %, l'Amérique latine et les Caraïbes 4 %.

⁴⁷ Données compilées par la Division pour la promotion de la femme (Secrétariat de l'ONU), d'après des informations de janvier 1996 tirées de Worldwide Government Directory 1996 (Bethesda, Maryland, Worldwide Government Directories Inc.).

⁴⁸ Statistiques relatives au personnel compilées par le Comité administratif de coordination, 1996. Voir aussi le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes, qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session (à paraître).

⁴⁹ Voir le rapport de la Conférence sous-régionale d'experts gouvernementaux de haut niveau, tenue à Bucarest, du 12 au 14 septembre 1996, sur l'application en Europe centrale et orientale du Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (SRC/CEE/REP.1), p. 11 à 13.
